

CONVENTION ENSEIGNEMENT

La présente convention intervient entre :

L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS de l'Essonne
représenté par le Président de l'UDSP 91 en exercice,
dûment habilité par Délibération du Bureau du CA à la suite des
élections de l'AG.

Adresse : UDSP 91
11 avenue des peupliers
91700 Fleury Merogis

N° SIRET :

désigné dans la présente convention par « UDSP 91 »

et

NOM

Monsieur / Madame

Rattaché(e) à l'amicale de

Adresse :

.....

Téléphone

Mail

désigné(e) dans la présente convention par « le formateur »

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer un règlement interne à la formation afin de répondre aux exigences de la réglementation en vigueur.

A - 1 Délivrance des documents

L'Union Départementale dispose d'un arrêté préfectoral d'habilitation à l'enseignement du secourisme, cette dernière pourra réaliser les formations pour lesquelles elle est habilitée.

Les certificats et autres documents sont établis par l'union départementale suivant la procédure administrative qui est communiquée.

Ces certificats ne peuvent être délivrés que si la formation a été réalisée en conformité avec les textes en vigueur et par un ou plusieurs enseignants disposant des diplômes requis et des formations continues nécessaires.

A-2 Dossier administratif Formateurs

Les formateurs de l'UDSP 91 doivent être affiliés et à jour des cotisations à la FNSPF et à l'UDSP 91 et fournir les documents administratifs obligatoires à la constitution des dossiers administratifs :

- Photocopie de la CNI.
- Photocopie du permis de conduire
- Attestation de sécurité sociale
- RIB
- Copie des diplômes de secourisme
- Attestation de formation continue à jour
- Disposer d'un compte validé sur le site : Unions-Pompiers.fr

A - 3 Indemnisation

Les formateurs seront indemnisés à partir du 15 du mois suivant la formation

Les indemnisations seront déclenchées à partir du moment où l'intégralité de la formation est réalisée :

- Retour du matériel intégral en bonne état et signalement des dysfonctionnements.
- Envoyer un mail au secrétariat pour indiquer tout nouveau stagiaire ou toute absence de stagiaire le jour même de la formation.

Retour des documents administratifs complétés :

- Envoi des documents administratifs par mail à l'issue de la formation au secrétariat - secretariat-UDSP91@sdis91
- Dépôt des documents à l'issue de la formation sur le site Unions-Pompiers.fr
- Envoi ou dépôt du dossier administratif au secrétariat

Prime de transport : Une indemnisation de 50€/jour est prévue pour les formations hors du département.

A - 4 conditions de délivrance

Pour la délivrance de tous les certificats et attestations de formations continues, il appartiendra au Responsable Pédagogique de l'Union Départementale de nous faire parvenir en plus du procès-verbal en vigueur, tous les documents de cours à savoir :

GQS

Les formations des Gestes Qui Sauvent sont assurées par les adhérents formés de l'UDSP 91.

Le procès-verbal de formation et la liste de présence signée par tous les participants doit être adressée à l'UDSP 91

Les grilles d'évaluation formative (QR code ou feuille d'évaluation en cas de dysfonctionnement du QR Code)

1 formateur pour 15 stagiaires maximum

PSC 1

Feuille d'émargement indiquant les horaires détaillés matin et après-midi et signée par chaque candidat, Livret du stagiaire avec signature de l'apprenant

Le Procès-verbal indiquant les candidats validés

Les grilles d'évaluation formatives (QR code ou feuille d'évaluation en cas de dysfonctionnement du QR Code)

10 candidats maximum pour 1 formateur

7 h minimum de formation de face à face pédagogique

PSE 1 et PSE 2

Feuille d'émargement indiquant les horaires détaillés matin et après-midi et signée par tous les candidats chaque jour. Livret du stagiaire avec signature de l'apprenant

Feuilles d'évaluations de la formation, datée au dernier jour de la formation, avec la signature de tous les formateurs et la signature des stagiaires

Les grilles d'évaluation formative

Les questionnaires d'évaluation (4 questionnaires notés sur 10/10) (QR code ou feuille d'évaluation en cas de dysfonctionnement du QR Code)

2 formateurs pour 6 candidats minimum et 12 candidats maximum dont l'un est responsable pédagogique

PSE 1 : 35 h minimum de formation de face à face pédagogique

PSE 2 : 28 h minimum de formation de face à face pédagogique

(Recommandation sur 35 h par l'UDSP incluant le diabète, l'asthme et la crise convulsive)

FORMATION CONTINUE FORMATEUR PSC

Feuille d'émargement indiquant les horaires détaillés matin et après-midi et signée par chaque candidat.

Livret du stagiaire avec signature de l'apprenant

Les grilles d'évaluation formative (QR code ou feuille d'évaluation en cas de dysfonctionnement du QR Code)

1 formateur pour 5 candidats minimum

6 h minimum de formation de face à face pédagogique

FORMATION CONTINUE PSE 1 et PSE 2

Feuille d'émargement indiquant les horaires détaillés matin et après-midi et signée par chaque candidat

Livret du stagiaire avec signature de l'apprenant, Les grilles d'évaluation formative

1 formateur pour 6 candidats minimum et 12 candidats maximum 6 h minimum de formation de face à face pédagogique

FORMATION CONTINUE FORMATEUR PS

Feuille d'émargement indiquant les horaires détaillés matin et après-midi et signée par chaque candidat.

Livret du stagiaire avec signature de l'apprenant

Les grilles d'évaluation formative

Les grilles d'évaluation formative (QR code ou feuille d'évaluation en cas de dysfonctionnement du QR Code)

1 formateur pour 6 candidats minimum

6 h minimum de formation de face à face pédagogique

FORMATION PIC F

Feuille d'émargement indiquant les horaires détaillés matin et après-midi et signée par chaque candidat.

Livret du stagiaire avec signature de l'apprenant

Les grilles d'évaluation formative

Les grilles d'évaluation formatives (QR code ou feuille d'évaluation en cas de dysfonctionnement du QR Code)

1 formateur de formateurs (responsable pédagogique) pour 5 candidats minimum et 10 candidats maximum

21 h minimum de formation de face à face pédagogique

FORMATEUR PSC

Union Départementale des sapeurs-pompiers de l'Essonne

Feuille d'émargement indiquant les horaires détaillés matin et après-midi et signée par chaque candidat.

Livret du stagiaire avec signature de l'apprenant

Les grilles d'évaluation formative

Les grilles d'évaluation formative (QR code ou feuille d'évaluation en cas de dysfonctionnement du QR Code)

1 formateur de formateurs (responsable pédagogique) pour 5 candidats minimum et 10 candidats maximum

29 h minimum de formation de face à face pédagogique

FORMATEUR PS

Feuille d'émargement indiquant les horaires détaillés matin et après-midi et signée par chaque candidat.

Livret du stagiaire avec signature de l'apprenant

Les grilles d'évaluation formative

Les grilles d'évaluation formatives (QR code ou feuille d'évaluation en cas de dysfonctionnement du QR Code)

2 formateurs de formateurs dont l'un est responsable pédagogique pour

6 candidats minimum et 12 candidats maximum

49 h minimum de formation de face à face pédagogique

SST

Feuille d'émargement indiquant les horaires détaillés matin et après-midi et signée par chaque candidat. Livret du stagiaire avec signature de l'apprenant

Les grilles d'évaluation formative

Les grilles d'évaluation formatives (QR code ou feuille d'évaluation en cas de dysfonctionnement du QR Code)

1 formateur pour 6 candidats minimum

14 h minimum de formation de face à face pédagogique

A - 5 formations continues

Elles sont assurées par les entités départementales affiliées à la FNSPF ou au SDIS 91 ou à l'UDSP 91 chaque année conformément aux textes en vigueur.

La validité de la formation continue assurée par un autre organisme est à la diligence de l'autorité d'emploi.

B - Rôle du Formateur

Rôle du formateur avant, pendant et après sa séquence de formation

B-1 Avant la formation

Au niveau administratif :

- Récupère les documents sur Unions-Pompiers.fr
- S'assure de la présence des prérequis nécessaires des stagiaires
- Diffuse le règlement intérieur de formation
- S'assure de la complétude des dossiers (conforme au RIF/RIC)

Au niveau pédagogique :

- S'assure du programme adapté aux niveaux des stagiaires (préparation éventuelle, d'évaluation diagnostique)

Au niveau logistique :

- S'assure de la réservation des locaux
- S'assure de la complétude et de l'état des matériels nécessaires (conforme au RIF/RIC)

B-2 Pendant la formation

Au niveau administratif :

- S'assure de la présence des stagiaires et fait signer les feuilles de présences
- Rappelle les grandes lignes du règlement intérieur
- Complète les dossiers des stagiaires
- Envoi un mail au secrétariat afin de signaler toute absence de stagiaire, tout nouveau stagiaire ou toute erreur sur l'identité du stagiaire afin que le dossier soit rectifié au secrétariat

Au niveau pédagogique :

- Adapte le programme et la méthode pédagogique aux stagiaires
- Repère-le ou les stagiaires en difficultés et propose un échange pour pallier aux difficultés

Au niveau logistique :

- Donne les consignes sur l'utilisation des matériels

B-3 Après la formation

Au niveau administratif :

- Rempli et distribue aux stagiaires les attestations de fin de stage
- analyse l'évaluation de fin de stage
- Encourage les stagiaires à scanner le QR code unions-pompiers

Au niveau pédagogique :

- Gère les éventuels échecs lors d'un échange avec le stagiaire.

Au niveau logistique :

- Remet en état et nettoie le matériel et remet en état les locaux

Union Départementale des sapeurs-pompiers de l'Essonne

C - DUREE

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Elle est reconduite chaque année tacitement dans la limite de trois ans.

D - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Fleury Merogis,

en 2 exemplaires originaux

Nom :

Prénom :

Signature,

Précédée de la mention « lu et approuvé »



Commandant Frédéric PARIS
Président de l'Union Départementale
Des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne



V6.2023.06